



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°37-2022-03041

PUBLIÉ LE 31 MARS 2022

# Sommaire

## **Préfecture d'Indre et Loire / Direction des Sécurité**

37-2022-03-03-00002 - 2022-013-RAA-AP interdiction concentrations ou manifestations sportives 2022.odt (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-03-03-00002

2022-013-RAA-AP interdiction concentrations ou  
manifestations sportives 2022.odt

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**ARRÊTÉ BDNPC 2022/013**

**portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2022**

La préfète d'Indre-et-Loire

VU le code de la route, notamment ses articles L.110-3 et R, 411-27 ;

VU le code du sport, notamment ses articles R. 331-6, R. 331-17, R 331-18, R 331-22 et R. 331-33 ;

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives, notamment son article 2 ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Charles Fourmaux, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté du 20 décembre 2021 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2022 ;

VU la consultation du 2 février 2022 des différents services concernés ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en place des mesures restrictives de circulation pour la sécurité des usagers de la route compte tenu de l'intensité du trafic routier à certaines périodes de l'année notamment lors des vacances scolaires ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

**ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Conformément à l'arrêté du 20 décembre 2021 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2022, et après consultation et proposition des services concernés, les épreuves sportives sont interdites sur les routes classées à grande circulation selon le calendrier annexé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire. Il est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 : le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale d'Indre-et-Loire, la directrice départementale de la sécurité publique d'Indre-et-Loire, le chef du détachement motocycliste de la CRS 41, le président du conseil départemental d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et dont copie sera transmise au sous-préfet de l'arrondissement de Chinon, au sous-préfet de l'arrondissement de Loches, au directeur du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire et au directeur départemental des territoires.

Tours, le 03 mars 2022

Pour la préfète et par délégation,

Le directeur de cabinet,

signé : Charles FOURMAUX

**DATES D'INTERDICTION DE DÉROULEMENT DE CONCENTRATIONS OU MANIFESTATIONS  
SPORTIVES EN 2022 EN INDRE-ET-LOIRE SUR LES VOIES CLASSÉES DANS LA CATÉGORIE DES ROUTES  
À GRANDE CIRCULATION**

PÉRIODES	DATES D'APPLICATION
VACANCES D'HIVER	vendredi 4 février vendredi 11 février samedi 12 février vendredi 25 février
VACANCES DE PRINTEMPS, PÂQUES, 1 <sup>er</sup> et 8 MAI	vendredi 15 avril samedi 16 avril dimanche 17 avril lundi 18 avril samedi 23 avril dimanche 24 avril
ASCENSION	Mercredi 25 mai jeudi 26 mai dimanche 29 mai
PENTECÔTE	Vendredi 03 juin samedi 04 juin lundi 06 juin
VACANCES D'ÉTÉ	samedi 2 juillet vendredi 8 juillet samedi 9 juillet dimanche 10 juillet samedi 16 juillet dimanche 17 juillet vendredi 29 juillet samedi 30 juillet vendredi 5 août samedi 6 août vendredi 12 août samedi 13 août vendredi 19 août samedi 20 août dimanche 21 août lundi 22 août vendredi 26 août samedi 27 août lundi 29 août
TOUSSAINT	Samedi 29 octobre
VACANCES DE NOËL	/
NOUVEL AN	lundi 2 janvier